

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2026-050 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 14 septembre 2026
--	--

L'an deux mil vingt-six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Daniel CLING, Odile MOLLARD

Absents excusés : Bernard BOUDOIRE, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN

Pouvoirs de : Bernard BOUDOIRE à Gwénaél LOUAISEL, Samia GUILLARME à Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN à Odile MOLLARD

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.1 - Admission en non-valeur de créances Budget Principal

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon a transmis un état de titres irrécouvrables au titre de l'année 2025 concernant des créances éteintes à la suite de décisions de la commission de surendettement. Ces décisions entraînent l'effacement définitif des dettes, pour un montant total de 156,70 €.

Il a également transmis deux autres états de créances pour lesquels le comptable public sollicite leur admission en non-valeur. Le premier concerne des créances dont le recouvrement s'avère impossible en raison de l'insolvabilité des débiteurs, pour un montant de 276,03 €. Leur abandon comptable peut être prononcé par l'assemblée délibérante, tout en laissant possible une reprise des démarches de recouvrement en cas d'amélioration de la situation financière des débiteurs. Le second état concerne des créances minimales, correspondant à des dettes de faible montant (inférieures à 100 € pour les particuliers et les personnes morales), pour lesquelles le comptable public ne met généralement pas en œuvre de procédure de saisie. Le montant concerné s'élève à 38,90 €.

Au total, le comptable public demande ainsi l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant global de 314,93 €, ainsi que la prise en compte des créances éteintes pour un montant de 156,70 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs)

ADMET en créances éteintes les titres de recettes pour un montant total de 156,70 €, admet en non-valeur les créances pour un montant de 276,03 € et admet en créances minimales les dettes pour un montant de 38,90 €

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable sont inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260915-DE_2026_050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 15 septembre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Monique JOANNY

